

Appel à chaires PoC « Proof of Concept » MIAI Cluster 2026-2027

Contexte

MIAI Cluster, l'Institut Interdisciplinaire en Intelligence Artificielle porté par l'Université Grenoble Alpes (<https://miai-cluster.univ-grenoble-alpes.fr/>), lance un nouvel appel à chaires PoC (Proof of Concepts) à l'automne 2026.

MIAI est l'un des quatre instituts d'IA créés par le gouvernement français en 2019. Il a été labellisé Cluster IA en 2024 pour une durée de 5 ans, avec 8 autres instituts français. Ce nouvel institut inclut deux nouveaux partenaires, l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) et l'Université Clermont Auvergne (UCA).

MIAI est centré sur **l'IA intégrée, interactive et générative, frugale et digne de confiance de par sa conception et au service des humains et de l'environnement**. Parmi les thématiques visées, outre celles au cœur IA et celles en interaction avec les Sciences Humaines et Sociales, nous souhaitons mettre en avant la santé, l'environnement et l'énergie, l'industrie 4.0, ainsi que certaines thématiques plus émergentes comme IA et quantique, IA et Éducation ou IA et industries créatives (voir [Research - MIAI Cluster IA - Multidisciplinary Institute in Artificial Intelligence - Université Grenoble Alpes](#)).

Nous restons toutefois ouverts à toute thématique faisant appel à l'IA ; les recherches menées au sein de MIAI Cluster visent aussi à explorer tous les aspects de l'IA et de ses applications.

Objectifs

Les chaires PoC ont pour ambition de transformer des résultats de recherche en preuves de concept concrètes, sous la forme d'outils logiciels ou de démonstrateurs matériels issus des laboratoires de l'UGA, de l'UCA ou de l'USMB.

À ce titre, les chaires PoC ont vocation à accroître le niveau de maturité technologique (TRL) d'un outil ou d'un démonstrateur. À ce titre, les technologies ont vocation à vérifier l'intérêt du marché pour une technologie existante sortant d'un laboratoire.

Elles s'inscrivent dans une logique de valorisation des résultats de la recherche, en vue de transfert vers une entreprise existante ou de valorisation à travers la création d'une startup.

Une attention particulière sera portée à la valorisation des résultats issus des travaux menés dans le cadre de ces chaires. À cet effet, des dispositifs de propriété intellectuelle adaptés (brevets, dépôts APP, licences, etc.) devront être envisagés afin de garantir des conditions optimales de transfert ou d'exploitation des technologies développées.

La valorisation de vos résultats peut également donner lieu à la création d'une formation à destination de la recherche, de professionnels ou encore de la formation initiale. Un budget spécifique peut être déployé en ce sens.

De par leur nature, les chaires PoC s'appuieront en priorité sur des personnels ingénieurs ou en post-doctorat.

Éligibilité

Les chaires PoC peuvent être dirigées par une ou deux personnes (on parle alors de co-portage). Un co-portage peut par exemple impliquer des personnes de disciplines différentes, l'interdisciplinarité étant au cœur de MIAI, des collègues travaillant à l'étranger, des personnes de différents niveaux d'expériences (junior-sénior), ... Elles doivent dans tous les cas **être portées par au moins une personne satisfaisant une des conditions suivantes** :

- Sur le site grenoblois : être membre permanent C ou E/C du CEA, du CHU Grenoble Alpes, du CNRS, de GEM, de l'Inria, de l'Inserm ou de l'Université Grenoble Alpes,
- Sur le site clermontois : être membre permanent C ou E/C du CNRS ou de l'Université Clermont Auvergne.
- Sur le site Savoie Mont Blanc : être membre permanent C ou E/C du CNRS ou de l'Université Savoie Mont Blanc.

Les porteurs ou co-porteurs d'une chaire MIAI encore active au 01/01/2027 ne sont pas éligibles au portage ou co-portage d'une chaire PoC MIAI Cluster, mais peuvent être membres d'une chaire PoC MIAI Cluster.

Les membres non permanents (chercheurs associés, chercheur professeur junior) ne sont pas éligibles au portage ou co-portage d'une chaire.

Il n'est pas possible de porter ou de co-porter simultanément deux chaires MIAI Cluster, qu'il s'agisse de chaire PoC ou d'autres types de chaires.

Budget

Chaque chaire sera dotée d'un budget pouvant atteindre 215K€ sur 24 mois maximum, destiné au développement des outils et démonstrateurs incluant le recrutement de personnels non permanents (ingénieurs, post-doctorants, stagiaires) ainsi que les dépenses de fonctionnement de la chaire.

Si le projet prévoit un volet formation en initial, à destination des professionnels et/ou de la recherche, un budget complémentaire spécifique pourra être sollicité – et devra être dûment justifié – pour financer les actions de formation prévues. Ce budget, de 50 K€ maximum,

devra être présenté séparément de celui consacré à la recherche et à l'innovation. Nous vous demanderons de remplir le document Template budget formation.

Budget développement

Pour les laboratoires UGA, le budget pour le développement des outils sera géré par un seul laboratoire, y compris en cas de co-portage avec un autre laboratoire – dans ce dernier cas les co-porteurs devront choisir le laboratoire en question. Nous demandons aux porteurs de projet d'anticiper ce point et de prévenir leur(s) laboratoire(s) d'appartenance du dépôt du projet de chaire afin de discuter du portage budgétaire par le laboratoire.

Pour des laboratoires ou équipes propres de l'UCA, de l'USMB, du CEA, de GEM ou de l'Inria, des versements seront faits. Il faudra indiquer dans le dépôt du projet la part revenant à chaque partenaire (en cas de chaire multisites), en sachant qu'**une gestion à l'UGA est demandée dès que cela est possible**.

Seul un laboratoire d'un partenaire de MIAI Cluster (membre du consortium) peut gérer le budget d'une chaire et il n'y aura pas de versement vers des structures tierces.

Budget formation

Le budget formation de la chaire devra être géré par une composante (UFR, école, ...) si les actions de formation sont à destination des étudiant.es de ladite composante, ou par un service central de l'UGA (DGDFormation ou CAP), de l'USMB, de l'UCA ou de GEM. Prenez contact le plus tôt possible avec la composante ou le service en amont pour s'assurer de leur accord sur les actions prévues.

S'il s'agit du développement d'une formation continue, vous pouvez vous rapprocher de valerie.parra@grenoble-inp.fr afin qu'elle vous accompagne dans son montage ainsi que dans la budgétisation de sa réalisation.

Les dépenses éligibles sont : du fonctionnement pour l'organisation d'écoles thématiques / workshop à visée de formation, des heures d'enseignement, de l'investissement pour des TP ou autre, du temps d'ingénieur de recherche en IA ou du temps d'ingénieur pédagogique affilié à un département d'appui à la pédagogie (si par exemple vous souhaitez monter une ressource numérique type MOOC ou SPOC – contactez le service en question pour la budgétisation de cela).

Pour toute question relative à la construction de votre projet et budget, contactez emmanuelle.porta-bonete@univ-grenoble-alpes.fr

Informations diverses

Les prestations de service externe ne sont autorisées ni sur le budget recherche/innovation ni sur le budget formation.

Les frais de gestion reversés aux laboratoires, composantes et partenaires sont directement gérés par la direction de MIAI Cluster. **Vous n'avez pas à inclure ces frais de gestion**

dans votre budget. Il n'y aura pas de frais de gestion reversé en composantes UGA pour le volet formation - des solutions de soutien aux équipes administratives seront mises en place. Pour les composantes de formation hors UGA, des frais de gestion seront en revanche reversés.

Des reconnaissances horaires pour les EC porteurs de chaires sont prévues, dont le niveau varie selon le nombre de porteurs. Pour UGA et UCA, la règle est de 48h à diviser par le nombre de porteurs (même s'il y a un seul co-porteur EC) sur une année académique afin d'assurer la gestion de la chaire. Pour l'USMB, la règle est en cours de confirmation. **Le budget associé à ces reconnaissances horaires sera pris en charge directement par MIAI Cluster, sur une ligne budgétaire en dehors de la chaire.**

Calendrier

D'une durée de 12 à 24 mois, les chaires PoC visent à répondre de manière réactive aux besoins identifiés.

Le calendrier de dépôt des dossiers et d'exécution de la chaire est établi comme suit :

- Dépôt des projets de chaires **avant le 15/11/2026 à 10h (heure de Paris)** via la plateforme dédiée.
- Communication des résultats aux porteurs **mi-février 2027**.
- Démarrage possible dès **avril 2027** si les ressources sont disponibles.
- Fin des chaires de 12 mois au **31/09/2028 au plus tard**
- Fin des chaires de 18 mois au **31/03/2029 au plus tard**
- Fin des chaires de 24 mois au **30/09/2029 au plus tard**

Il est attendu des porteurs un démarrage rapide concernant les recrutements des membres académiques non permanents (post-doctorants et IGR), avec une prise de poste avant septembre 2027. **Nous vous invitons donc à identifier dès à présent des candidats potentiels.**

La date limite d'éligibilité des dépenses de fonctionnement et d'investissement (date maximale du service fait et date de fin des contrats) est fixée au :

- 30/09/2028 pour les chaires de 12 mois
- 31/03/2029 pour les chaires de 18 mois
- 30/06/2029 pour les chaires de 24 mois (date de fin d'éligibilité du programme MIAI)

La date limite d'éligibilité des dépenses de masse salariale est fixée au :

- 30/09/2028 pour les chaires de 12 mois
- 31/03/2029 pour les chaires de 18 mois
- 30/09/2029 pour les chaires de 24 mois (il n'y aura plus de dépenses de fonctionnement et d'investissement entre début juillet et fin septembre 2029).

Constitution des dossiers

Les chaires PoC MIAI Cluster peuvent comprendre **deux volets** : un premier obligatoire couvrant le développement des outils ciblés et leurs aspects innovants et un second volet facultatif dédié à la formation.

La partie formation est facultative mais fortement encouragée si le sujet se prête à des actions de formation.

Outre ces volets, le dossier devra contenir :

- Une description des collaborations industrielles envisagées ou existantes
- Une réflexion sur l'impact environnemental et sociétal des recherches menées et des mesures prises pour limiter cet impact ainsi qu'une justification des ressources demandées (coût de calcul, missions...)
- Une section expliquant l'effet structurant attendu au sein de MIAI Cluster ;
- Une description des actions envisagées à long terme au-delà du financement apporté à des fins de pérennisation des actions du Cluster.

Les projets de chaire PoC devront être déposés d'ici le **15/11/2026 à 10h** (heure de Paris) via la plateforme dédiée (informations à venir).

Les documents devront être rédigés en **français**. Si cela est nécessaire, ils pourront l'être en anglais.

Un template précisant pour chaque partie la taille et les éléments attendus est disponible sur le site de MIAI. L'évaluation reposera sur des experts internes sera conduite par les deux bureaux ([innovation](#), [recherche](#)), le bureau formation le cas échéant et le [comité exécutif](#) de MIAI Cluster. Nous suivrons les règles d'évaluation, en particulier pour la gestion des liens d'intérêt, établies dans le cadre des projets IRGA de l'UGA.

Contact

Pour toute question, contacter Astrid Barral (barralm@univ-grenoble-alpes.fr).

N'hésitez pas à consulter notre [site internet](#) dans la rubrique « Appels à projets » sous le nom « Appel Chaire Proof of Concept 2026 » celui-ci contient de nombreuses informations utiles.

Annexe 1 - Critères d'éligibilité/inéligibilité au portage ou co-portage d'une chaire PoC MIAI Cluster

- Le porteur ou co-porteur doit faire une demande de financement seulement concernant les chaires PoC, et ne doit pas déposer un dossier en parallèle dans le cadre d'un autre appel MIAI.
- Un porteur, sans co-portage, doit nécessairement être un membre permanent d'une des structures citées à la première page de ce présent appel.
- Pour un co-portage, un des deux co-porteurs doit satisfaire à la condition ci-dessus, c'est-à-dire être un membre permanent d'une des structures citées à la première page de ce présent appel.
- Sont inéligibles au portage ou au co-portage les personnes déjà porteur ou co-porteur d'une chaire MIAI active après mars 2027 ou ayant déposé dans le cadre de des appels MIAI Cluster 2026-2027 un projet en tant que porteur ou co-porteur (pas de cumul de chaires en tant que porteur ou co-porteur).

Annexe 2 - Critères de sélection

Outre les critères ci-dessous, nous serons particulièrement attentifs aux critères d'inclusion, de diversité et d'équité au sein des chaires.

Critères concernant la technologie proposée

- Importance, originalité et qualité des outils et démonstrateurs ciblés
- Adéquation de la méthodologie adoptée pour le développement des outils et démonstrateurs
- Importance, utilité et rôle de l'IA dans les outils et démonstrateurs proposés
- Impact potentiel de la technologie et adéquation du projet aux besoins sociétaux et économiques
- Apport pour les partenaires du projet
- Adéquation du projet avec les moyens alloués et les co-financements éventuels
- Reproductibilité, modalité de diffusion et transférabilité dans un domaine transversal, une autre filière ou d'autres structures
- Mesures prises pour limiter l'impact environnemental du projet

Critères concernant les porteurs et les équipes

- Qualité des réalisations des porteurs et de l'équipe, en particulier au regard des publications et collaborations internationales
- Capacité de l'équipe à réaliser le projet
- Synergies entre les membres de la chaire au regard du projet

- Implication des membres de la chaire dans le projet, évaluée par exemple à travers le temps consacré par chaque membre au projet

Critères additionnels

- Co-financements acquis sur le projet
- Faisabilité du projet, évaluation des risques
- Adéquation et pertinence des collaborations envisagées
- Cohérence avec l'appel à projets
- Effet structurant du projet sur l'écosystème
- Plan de pérennisation du projet

Critères concernant la formation

Si le projet propose un volet formation :

- Apports nouveaux de la chaire aux actions de formation
- Qualité et clarté du projet (nombre de personnes visées, niveau, compétences acquises, fréquence de la formation, forme pédagogique, prérequis, processus de mise en place, ...)
- Adéquation du projet avec les moyens alloués et les besoins des composantes/écoles/laboratoires/formation professionnelle lorsque ceux-ci sont connus ; mise en cohérence avec l'existant
- Ambition, faisabilité et gestion des risques
- Implication des membres de la chaire dans le projet de formation, évaluée par exemple à travers le temps consacré par chaque membre au projet de formation et en particulier à l'enseignement
- Moyens demandés pour assurer les actions de formation. *Nous vous rappelons que MIAI Cluster dispose de moyens matériels, humains et financiers pour aider au développement de formations, en complément des moyens alloués à la chaire pour les aspects recherche et innovation.*
- Impact du projet formation sur l'ensemble des sites de MIAI Cluster
- Plan de pérennisation des actions de formation.